



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/1063

STADE JEAN VINCENT FERMETURE DE LA TRIBUNE

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant qu'en raison des dégradations (corrosion) constatées de l'équipement pouvant engendrer des risques pour les utilisateurs, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés sur le territoire communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à la tribune du Stade Jean Vincent, Complexe Secrétin est interdit au public à compter du 2 octobre 2025 jusqu'à nouvel ordre,

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique est mise en place par les Services Techniques de la commune,

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St Hilaire, CS 62 039, 59 014 cedex, 59 000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Auchel, le 1^{er} octobre 2025,

Publié le : 03 OCT. 2025

Le Maire,
POUR L'EMPRE
ET PAR DELE
L'ADJ

Nicolas CARRÉ

